



Conseil communal de Chavannes-des-Bois

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL

Dans sa séance du 15 juin 2026, le Conseil communal de Chavannes-des-Bois

Décide

D'adopter le préavis municipal n°1/2026 – relatif aux comptes communaux 2025 et au rapport de gestion de la Municipalité pour l'année 2025, soit :

- d'accepter l'amendement suivant de la Municipalité : Amortissement de CHF 3'344.92 imputé sur la ligne 359.3310 Amortissement obligatoire patrimoine admin. qui passe de CHF 159'542.- à CHF 162'886.92. Le montant au bilan sur la ligne 9141.38 PM 09/23 passe de CHF 33'449.16 à CHF 30'104.24. Le résultat des comptes 2025 sera donc de CHF 67'331.06 au lieu de CHF 70'675.98 ;
- d'approuver les comptes communaux 2025 ;
- d'approuver le rapport de gestion de la municipalité pour la gestion 2025 ;
- de donner décharge à la municipalité pour sa gestion 2025 ;
- de donner décharge à la commission de gestion.

Le préavis et son amendement est accepté à l'unanimité.

Conformément aux articles 160 et ss LEDP pour les objets soumis au référendum, la demande doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de 10 jours dès l'affichage des décisions du Conseil communal.

L'extrait conforme : l'attestant

CONSEIL COMMUNAL DE CHAVANNES-DES-BOIS

Le Président  La Secrétaire 
Renato Di Gis  Eleanore Grosclaude



Conseil communal de Chavannes-des-Bois

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL

Dans sa séance du 15 juin 2026, le Conseil communal de Chavannes-des-Bois

Décide

D'adopter le préavis municipal n°2/2026 – Demande de crédit de CHF 25'500.- pour la rénovation de la cuisine de la crèche Les Petits Lutins, soit :

- d'adopter l'amendement de la Municipalité, soit : d'adopter le préavis municipal 2/2026 relatif à la demande de crédit de CHF 25'500.- pour la rénovation de la cuisine de la crèche Les Petits Lutins ;
- d'adopter le préavis 2/2026 tel que présenté.

Le préavis et son amendement sont acceptés à l'unanimité.

Conformément aux articles 160 et ss LEP pour les objets soumis au référendum, la demande doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de 10 jours dès l'affichage des décisions du Conseil communal.

L'extrait conforme : l'attestant

CONSEIL COMMUNAL DE CHAVANNES-DES-BOIS

Le Président  La Secrétaire 
Renato Di Gis  Eéonore Grosclaude



Conseil communal de Chavannes-des-Bois

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL

Dans sa séance du 15 juin 2026, le Conseil communal de Chavannes-des-Bois

Décide

D'adopter le préavis municipal n°3/2026 relatif à une demande de crédit de CHF 481'150.00 TTC pour le remplacement d'un véhicule d'extinction du SDIS Terre Sainte, soit :

- d'adopter le préavis 3/2026 tel que présenté.

Le préavis est accepté à l'unanimité.

Conformément aux articles 160 et ss LEDP pour les objets soumis au référendum, la demande doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de 10 jours dès l'affichage des décisions du Conseil communal.

L'extrait conforme : l'attestant

CONSEIL COMMUNAL DE CHAVANNES-DES-BOIS

Le Président  La Secrétaire 
Renato Di Gis  Eleanore Grosclaude



Conseil communal de Chavannes-des-Bois

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL

Dans sa séance du 15 juin 2026, le Conseil communal de Chavannes-des-Bois

Décide

D'adopter le préavis municipal n°4/2026 – concernant les indemnités de la Municipalité, du Bureau et des commissions du Conseil communal, soit :

- d'accepter les changements proposés pour la rémunération de la Municipalité ;
- d'accepter l'amendement suivant de la Municipalité : d'accepter la charge financière supplémentaire de la couverture LPP estimée à CHF 64'000 sur le budget 2026. La charge financière sera répartie sur les trois comptes suivants : CHF 5'600 sur le compte 100.3010, CHF 27'200 sur le compte 100.3030, CHF 31'200 sur le compte 100.3060 ;
- d'accepter l'amendement de la Commission des finances qui augmente de CHF 500 le forfait de base du Syndic, et l'amène à CHF 15'000 ;
- d'accepter les changements proposés pour la rémunération des membres du Bureau et des commissions du Conseil communal ;
- d'adopter le préavis municipal 4/2026 et le règlement concernant les indemnités de la Municipalité tel que présenté.

L'amendement de la Municipalité est accepté à l'unanimité

L'amendement de la Commission des finances est accepté à la majorité avec une objection

Le préavis est accepté à la majorité avec une abstention

Conformément aux articles 160 et ss LEDP pour les objets soumis au référendum, la demande doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de 10 jours dès l'affichage des décisions du Conseil communal.

L'extrait conforme : l'attestant

CONSEIL COMMUNAL DE CHAVANNES-DES-BOIS

Le Président  La Secrétaire 
Renato Di Gisi  Eléonore Grosclaude